REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
Du stationnement
« Déménagement »

N° 620– Réglementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°183/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET ;
Vu la demande par la société Autun Service Plus le 04 septembre 2026
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un déménagement au n° 5 Rue Jeannin à Autun ;

ARRETE

Article 1 : le jeudi 24 septembre 2026 de 08h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur les places devant le bâtiment, au droit du n°6 Rue Jeannin pour permettre un déménagement.

Article 2 : le jeudi 24 septembre 2026 de 08h00 à 18h00, le stationnement est autorisé au camion de la Société Autun Service Plus, sur les places au droit du n°6 Rue Jeannin ainsi que sur le trottoir afin de permettre un déménagement.

Article 3 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Société Autun Service Plus.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto – 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à Autun, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Mr le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 10 SEP. 2026

Autun, le 08 Septembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Cathy NICOLAO-VERDENET